



Travaux après état des lieux de sortie

Par **juliendu73**, le **21/11/2010 à 17:48**

Bonjour,
Je voudrais savoir qui doit faire les travaux éventuels après un état des lieux de sortie?
Y à t'il un délai pour faire ces dits travaux?
Quels papiers sont à fournir?
merci d'avance.

Par **Clara**, le **21/11/2010 à 18:02**

Bonsoir, normalement apres la sortie d'etat des lieux, c'est le proprietaire qui fait ou fait faire les travaux. Sauf s'il est conciliant et accepte que le locataire repare ses degats, mais si le locataire avait voulu les faire, c'est avant l'etat des lieux qu'il aurait du faire les travaux afin de rendre l'appartement en bon etat

Par **mimi493**, le **21/11/2010 à 19:03**

[citation]Je voudrais savoir qui doit faire les travaux éventuels après un état des lieux de sortie?[/citation]

Le bailleur

[citation]

Y à t'il un délai pour faire ces dits travaux?[/citation]

non, il n'est pas obligé de les faire

[citation]

Quels papiers sont à fournir? [/citation]

un devis ou une facture au locataire afin de justifier la retenue sur dépôt de garantie